



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le **22 DEC. 2022**

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage permanente pour
l'année 2023

N° Départ : 1845/2022/530/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **28/11/2022**

- de la **SNCF, INTRAPOLE PACA, 31 boulevard Voltaire, espace Voltaire, 13001 Marseille,**
- description des véhicules : **camions PTAC 13.5 tonnes maximum,**
- nature de la demande : **maintenance annuelle des infrastructures ferroviaires.**
- Une dérogation annuelle de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage et sur tous les ouvrages d'art est accordée à la **SNCF, INTRAPOLE PACA** pour l'année 2023.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **sur les voiries de la commune de Solliès-Pont** limitées en tonnage.

arrête

- Article 1 :** Une dérogation permanente à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la **SNCF, INTRAPOLE PACA pour l'année 2023**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.
- Article 2 :**
- le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 13.5 tonnes maximum,
 - les limitations de vitesse seront respectées,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
 - si des travaux nécessitant le passage de camions de plus de 13t5 sont prévus, la **SNCF, INTRAPOLE PACA devra faire une demande exceptionnelle.**
- Article 3 :**
- tous dégâts occasionnés **sur les voiries** et leurs accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
 - si **le pétitionnaire** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du permissionnaire.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le